

REGLEMENT DU CONCOURS MAISONS & JARDINS FLEURIS

Ensemble, fleurissons notre ville !

Article 1 : Objet du concours

Ce concours s'inscrit dans une démarche constructive et participative de préservation de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie et vise à valoriser l'image de la Commune.

Le concours des Maisons et jardins fleuris est ouvert à tous les habitants de la commune. Les élus, membres du jury et personnel municipal peuvent s'inscrire en catégorie « hors concours » (pas de classement ni de récompense).

Ce concours a pour but d'inviter les habitants de ROYE à fleurir leurs maison, jardins ou balcons, à aménager le potager des maisons d'habitation ou orner les façades au moyen de plantes et fleurs naturelles. Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais prend en compte également les arbustes et autres essences qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

Le concours est gratuit.

Article 2 : Inscriptions et modalités de participation.

Les habitants désirant participer au concours des Maisons & jardins fleuris de la ville de ROYE peuvent s'inscrire de septembre à avril :

- En téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site internet de la mairie www.roye.eu ou en venant le chercher à l'accueil de l'Hôtel de ville et en le retournant à la mairie soit par voie postale, soit par mail à l'adresse environnement@roye.eu

La clôture des inscriptions est fixée au **3 mai** de chaque année.

Les candidats sont informés que les décoration, embellissements et créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo. Ils autorisent leur publication dans les supports municipaux et la presse locale. Etant entendu que les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice à la réputation ou à la vie privée des participants.

Les habitants inscrits au concours des Maisons et jardins fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 2bis : Gestion des données personnelles.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement. Pour exercer ce droit, il vous suffit de le préciser par écrit, à tout moment, en envoyant un mail à environnement@roye.eu (renseignements sur www.cnil.fr).

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 3 catégories :

Catégorie 1 : Maison / Jardin / Jardinnet

Catégorie 2 : Terrasse / Façade / Balcon

Catégorie 3 : Potager / Autres (délaissé de voirie, prairie privative...)

Toutes les catégories seront jugées en visible depuis la voie publique à l'exception de la catégorie 3 qui fera l'objet d'une visite.

Article 4 : Critères de sélection et notation

****Catégories 1 & 2** Maison / Jardin / Jardinnet / Terrasse / Façade / Balcon

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- *Diversité / choix des variétés et des végétaux (équilibre entre annuelles, vivaces, grimpantes et graminées)*
- *Harmonie / esthétique / contraste / aspect général / propreté*
- *Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité).*
- *Densité du fleurissement*

Notation : Chaque critère sera noté sur 5 points avec une note maximale de 20 points.

****Catégorie 3** Potager / Autres

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- *Aspect esthétique*
- *Entretien et pratiques de culture*
- *Diversité des plantes cultivées*
- *Critères environnementaux (type d'engrais, amendements, gestion de l'eau, paillage, respect de la biodiversité...).*

Notation : Chaque critère sera noté sur 5 points avec une note maximale de 20 points.

Article 5 : Composition du jury.

Le jury est composé des membres élus de la commission Environnement & Cadre de vie, d'un agent municipal référent et d'une personnalité extérieure ou personnalité qualifiée.

Article 6 : Passage du jury.

Le jury procédera, de préférence au cours **du mois de juin et/ou juillet** de chaque année, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

A noter qu'il sera possible qu'un 2ème passage soit effectué, si nécessaire, afin de valider les résultats.

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Répartition et nature des prix.

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le premier prix, sera hors concours pour l'année suivante.

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix.

Cas particulier : le jury se réserve la possibilité d'attribuer un ou plusieurs prix spéciaux (coup de cœur par exemple) pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement particulièrement remarquable ou pour encourager une initiative intéressante.

Article 8 : Palmarès et remise des prix (courant octobre)

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie de remise des prix. Les participants recevront une invitation.

Les prix suivants sont instaurés (sous forme de bons d'achats ou cartes cadeaux) :

1^{er} PRIX : valeur 80€

2^{ème} PRIX : valeur 50€

3^{ème} PRIX : valeur 30€

Ci-joint annexé au présent le Bulletin d'inscription

A Roye, le

Signature :

La municipalité vous remercie pour les efforts fournis afin d'améliorer notre cadre de vie.

Le présent règlement est à tout moment tenu à la disposition des habitants sur demande en mairie, et consultable sur le site internet.

Bulletin d'inscription au concours Maison & jardins fleuris de la ville de Roye / Année 2024

NOM : Prénom :

Adresse de la maison :

Adresse du jardin ou du potager (si différente) :

Téléphone :

Email :

Catégorie choisie :

- Maison / Jardin / Jardinnet
- Terrasse / Façade / Balcon
- Potager / Autres

Coupon-réponse à remettre à l'accueil de la mairie avant le 03 mai